



Du 25 juin au 15 août 2025

Pour les
4 à 12
ans

CAMP DE JOUR



L'Air en Fête
Créateur de sourires

CAMP DE JOUR MUNICIPAL CONFORME 2025



Chers parents,

Tout d'abord je tiens à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en inscrivant votre enfant au Camp Taloup de la Ville de Sainte-Adèle.

Aujourd'hui, vous avez entre les mains un document très important puisqu'il contient les informations concernant le fonctionnement général du camp de jour. Je vous demande de le lire attentivement et de le conserver à titre de référence. Tous les jeudis précédant une semaine de camp à laquelle votre enfant est inscrite, vous recevrez l'info Taloup hebdo, par courriel avec des détails plus spécifiques à chaque semaine. Il sera aussi disponible sur le site Internet de la Ville :

[CAMP TALOUP 2025 - Ville de Sainte-Adèle](#)

Enfin, je vous invite à communiquer régulièrement l'équipe de coordination ou pour de plus amples informations.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires.

Bon été!

Roxanne Locas

Coordonnatrice aux loisirs

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire





Nous sommes conformes !

Depuis juillet 2016, le Camp de Sainte-Adèle fait partie de la grande famille des camps reconnus comme étant conformes au Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'Association des Camps du Québec.

Ce que ça signifie?

En plus du plaisir que les jeunes retirent au quotidien du Camp, cette certification procure aux parents :

- L'assurance de la qualité des programmes et des services offerts par notre camp;
- L'assurance de l'application de mesures de sécurité destinées à fournir un encadrement optimisé des participants tout comme une expérience de qualité;
- L'assurance de traiter avec un camp de jour municipal qui fait preuve de rigueur dans le respect des balises définies et de professionnalisme.

En résumé, un camp conforme c'est un camp de jour où la mission, les objectifs, les politiques, les procédures et les règles sur lesquels s'appuie la direction du camp de jour municipal assurent la qualité de l'expérience et la sécurité des personnes et des biens.



Mission du camp Taloup

Fidèle à l'intention de la Ville de Sainte-Adèle de rendre accessible une offre de loisir variée, le Camp Taloup, offre une programmation et des services d'animation diversifiés permettant à la clientèle de 4 à 12 ans de participer à des activités estivales de groupe se déroulant dans un environnement sécuritaire et de qualité. Également, nous favorisons l'intégration de tous les enfants et mettons en place plusieurs accommodements afin d'intégrer les enfants avec des besoins particuliers.





Nos objectifs !

- Offrir des activités sportives, artistiques, récréatives et socioéducatives enrichissantes où le plaisir se combine à de nouveaux apprentissages;
- Contribuer au développement de l'autonomie, de l'estime de soi et de l'adoption de saines habitudes de vie;
- Permettre à la clientèle de s'impliquer dans une vie de groupe et de découvrir son milieu.
- Permettre l'intégration de tous les jeunes en mettant en place des accommodements appropriés.

Air en Fête

La Ville de Sainte-Adèle est fière de s'associer à l'entreprise Air en Fête afin d'offrir à nos jeunes Adélois des programmes de camp de jour encore plus divertissant, stimulant et amusant !

Fort de sa vingtaine d'années d'expérience et d'expertise en gestion de camp de jour, notre partenaire promet de faire vivre un été décoiffant et inoubliable à vos enfants !

Pour découvrir notre partenaire, vous pouvez consulter leur site Internet : <https://www.airenfete.com/>.





Équipe d'animation et les formations

L'équipe du camp de jour est impatiente de débiter l'été au camp! Mais avant tout, il faut qu'elle se prépare de façon adéquate. Vous trouverez donc ci-dessous un aperçu des formations et du rôle des membres de l'équipe.

Les animateurs

Pour travailler comme animateur dans un camp de jour d'Air-en-fête, chaque membre de l'équipe d'animation doit :

- Être âgé de 15 ans et plus
- Avoir obtenu la certification DAFA (Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs)

Les accompagnateurs

Chaque accompagnateur doit :

- Avoir suivi la formation nationale en accompagnement reconnue par AQLPH (Association québécoise pour le Loisir des Personnes Handicapées).
- Avoir obtenu la certification DAFA (Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs)

L'équipe de coordination

Le membre doit :

- Avoir obtenu la Certification DAFA (Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs)
- Avoir suivi la formation coordonnateur DAFA.

Premiers soins

Tous les exigences fournis par l'ACQ sont respectées en termes de premiers et RCR.





Service de garde

Le stationnement de [l'école Saint-Joseph : 491, chemin Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle, QC J8B 1Z3](#)

Le matin

Le parent entre dans la cour d'école et stationne sa voiture. Il se présente à la table d'accueil et donne le nom de l'enfant.

Confirmer les noms des personnes autorisées à aller chercher votre enfant.

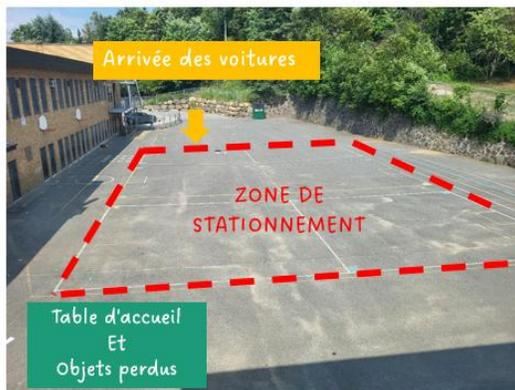
Le soir

Le parent entre dans la cour d'école et stationne sa voiture. Il se présente à la table d'accueil et donne le nom de l'enfant. Il est possible de regarder les objets perdus et de faire des messages pour les coordonnateurs. Le parent retourne ensuite à sa voiture pour attendre.

Important

- **Quand vous venez chercher votre enfant, ayez votre pièce d'identité prête pour accélérer le départ**
- **Assurez un environnement sécuritaire pour les autres enfants quittant le site.**

Plan :





Si, en raison d'une situation exceptionnelle, vous devez venir porter ou chercher votre enfant entre 9 h et 16 h, vous devez aviser le coordonnateur par courriel : campste-adele@airenfete.com, afin que celui-ci vienne chercher l'enfant à votre véhicule puisqu'aucun parent n'est admis sur le site. Dans l'éventualité où il vous est impossible de communiquer avec le coordonnateur à l'avance, vous devez téléphoner au 450-229-2921 #8302

Horaire du service de garde : Lundi au vendredi : 7 h à 9 h et 16 h à 18 h.

- **Des frais de retard de 1\$ par minute vous seront chargés** lorsque l'enfant quitte le service de garde **après 18 h**. Il est à noter que ces frais sont payables IMMÉDIATEMENT en argent comptant seulement.

POLITIQUE DES DÉPARTS SÉCURITAIRES

Si une personne ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à quitter avec votre enfant, l'équipe du camp de jour devra communiquer avec le parent pour assurer le départ. Une pièce d'identité sera demandée, comme lors de la procédure habituelle. S'il n'y a pas de réponse, **nous refuserons de laisser partir votre enfant** avec cette personne, et ce, même si votre enfant la connaît très bien.





Informations et prise de médicament

Enfant malade :

Si votre enfant est malade ou fiévreux, nous vous prions de le garder à la maison pour éviter de contaminer les autres enfants. Autrement, si votre enfant ne se présente pas au lieu d'accueil matinal, nous le considérerons comme absent. Dans le cas où l'état de santé de votre enfant se modifie au cours de la journée, il sera isolé des autres et les parents seront immédiatement avisés par téléphone.

Si des informations concernant votre enfant venaient à changer au courant de l'été, nous vous demandons de nous les communiquer dans les plus brefs délais (coordonnées, maladies, allergies, etc.) par courriel aux adresses suivantes : campste-adele@airenfete.com et loisirs@vdsa.ca

Un formulaire devra à ce moment être rempli par le parent afin que l'équipe de coordination puisse effectuer les modifications nécessaires sur la fiche de votre enfant.

Pour des raisons de sécurité, **nous vous demandons aussi de nous informer de toute prise de médicament** afin que nous prenions les mesures nécessaires pour qu'il soit administré comme prescrit. **Un formulaire devra être rempli.**



À apporter au camp de jour

- Vêtements confortables et adaptés à la température et qui permettent à l'enfant de réaliser les activités proposées (jeux extérieurs, peinture, expériences scientifiques, etc.)
- Espadrilles fermées ou sandales sportives
- Sac avec fermeture éclair bien identifié
- Chapeau ou casquette **OBLIGATOIRE**
- Crème solaire FPS 50 ou + (préférentiellement en aérosol) et Chasse-moustiques
- Deux (2) bouteilles d'eau réutilisables remplies chaque soir à la maison
- Sac de plastique identifié au nom de l'enfant utilisé pour les effets personnels apportés à la plage et pour le retour à la maison du maillot de bain après usage
- Serviette de plage, maillot, souliers d'eau (facultatif), VFI
- Vêtements supplémentaires (sous-vêtement, bas, short et t-shirt) **OBLIGATOIRE**
- Chandail chaud de type coton ouaté
- Boîte à lunch contenant un lunch froid avec un bloc réfrigérant (icepack), 2 collations minimum



À ne pas apporter au camp de jour

- Jeux et jouet
- Appareil électronique
- Argent
- Médicaments non prescrits
- Objets précieux
- Bouteille en verre



*Veillez noter que tout objet se retrouvant dans cette liste sera **confisqué** pour la journée. Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés.*



Les Sorties

Elles auront lieu tous les **mercredis**, sauf la semaine 1. Surveillez les Info-Taloup hebdomadaires pour toutes les informations concernant les sorties.

Assurez-vous d'arriver à l'heure, car il ne sera pas possible de laisser votre enfant au camp les jours de sortie.

Les enfants doivent obligatoirement porter leur t-shirt de camp lors des sorties.

Veillez prendre note que les sorties seront toutes annoncés dans les infos-Taloup hebdomadaires et affichés sur la brochure de la municipalité.

Plage et VFI

Les enfants auront la chance de profiter de la magnifique plage du lac Rond. Deux fois par semaine (lorsque la température le permet), soit les mardi et jeudi selon l'horaire suivant :

- 4-7 ans : mardi matin et jeudi après-midi
 - 8-12 ans : mardi après-midi et jeudi matin
- *les groupes 7-8 ans étant parfois mixtes, votre enfant peut se retrouver à la période de plage inverse.



Prendre note que les journées de plage peuvent varier en fonction de la température,

Par mesure de sécurité, le port du VFI à la plage est obligatoire pour tous les enfants âgés de 7 ans et moins.





Toute demande de dérogation devra être approuvée par un membre de l'équipe de sauveteurs de la plage **après que votre enfant aura passé un test de nage.**

Les enfants ayant besoin de porter un VFI devront porter leur bracelet rouge avec la mention VFI en tout temps à la plage.

Afin que chacun puisse profiter à 100% de son temps de plage, nous recommandons fortement que les enfants ayant besoin de porter un VFI (vêtement de flottaison individuel) l'apporte avec lui chaque jour.

**** Il y a possibilité de laisser le VFI au camp sans oublier d'identifier clairement celui-ci. ****





CODE DE VIE ET ÉCHELLE DE SANCTIONS DU PARTICIPANT AUX PROGRAMMES DE CAMP DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE

(Document à conserver)

LES RÈGLES DU CAMP TALOUP :

1. Adopter un comportement sécuritaire qui ne met pas sa sécurité ou celle des autres en danger.
2. Traiter les animateurs, les coordonnateurs et les autres enfants avec respect par ses paroles et ses gestes.
3. Respecter les consignes données par les animateurs.
4. Respecter le matériel du le camp.
5. Respecter l'environnement et lieu du camp.
6. Rester avec le groupe et avertir un animateur s'il doit s'éloigner.
7. Trouver des solutions non-violentes et contrôler ses réactions.
8. Participer aux activités proposées par les animateurs ou par l'accompagnateur.





Processus d'intervention en rapport au code de vie

MINEUR/MAJEUR : Ils seront envoyés par courriel avec une confirmation de lecture avec signature.

CODE DE VIE: Envoie par courriel + confirmation de lecture + rencontre téléphonique + signature.

Dans la mesure où la présence d'un enfant au camp de jour engendre une contrainte excessive au bon travail de l'animateur ou de l'accompagnateur et nuit à la qualité des services offerts aux autres enfants inscrits, la Ville peut se voir dans l'obligation de prendre une décision qui s'impose. Un enfant qui serait incapable de participer aux activités du camp en respectant les règles émises au Code de vie pourrait alors se voir exclu définitivement du camp.

EXPULSION AUTOMATIQUE

- Aucune forme de violence ou d'intimidation ne sera tolérée (bagarre, menaces verbales, insultes et/ou langage vulgaire, geste dangereux pour soi et pour les autres, etc.).
- Dans le cas où un enfant est surpris à voler, consommer ou vendre de l'alcool ou des drogues, l'expulsion sera immédiate.
- Également, dans le cas de gestes graves mettant la santé et la sécurité de l'enfant ou des enfants du camp en danger, l'expulsion peut également être immédiate.

AVIS AUX PARENTS

Tous code de vie donnés un enfant devras être signés lors de l'arrivée du parent et la copie original devra être conservé au camp.

Veillez noter que les parents doivent avoir un comportement envers le personnel qui respecte le Code de vie. Tout parent qui ne coopère pas peut voir son enfant expulsé du camp de jour.





IMPORTANT

La Ville de Sainte-Adèle comprend que certains enfants rencontrant des difficultés au niveau de leur comportement peuvent demander un encadrement plus particulier. C'est pourquoi un éducateur spécialisé est embauché et en tout temps sur place pour supporter l'équipe d'animation et proposer des solutions aux enfants et aux parents, afin de faciliter l'intégration de l'enfant dans notre camp de jour.

Néanmoins, dans la mesure où la présence d'un enfant au camp de jour engendre une contrainte excessive au bon travail de l'animateur ou de l'éducateur spécialisé et nuit à la qualité des services offerts aux autres enfants inscrits, la Ville peut se voir dans l'obligation de prendre une décision qui s'impose. Un enfant qui serait incapable de participer aux activités du camp en respectant les règles émises au Code de vie pourrait alors se voir exclu définitivement du camp.





CODE DE VIE DU PARTICIPANT

Tout participant des activités de l'Air en Fête et ou Modulo doivent respecter les règles de vie suivante :

- Adopter un comportement sécuritaire qui ne met pas sa sécurité ou celle des autres en danger.
- Traiter les animateurs, les coordonnateurs, les spécialistes et les autres enfants avec respect par ses paroles et ses gestes.
- Respecter les consignes données par les animateurs.
- Respecter le matériel du le camp.
- Respecter l'environnement et lieu du camp.
- Rester avec le groupe et avertir un animateur s'il doit s'éloigner.
- Trouver des solutions non-violentes et contrôler ses réactions.
- Participer aux activités proposées par les animateurs ou par l'accompagnateur.

Dans les cas de manquement répétés ou graves aux règles de vie, les mesures suivantes seront appliquées :

❑ 1^{er} fiche de manquement

La première fiche de manquement est remplie à la suite de plusieurs avertissements de la part de l'équipe d'animation ou à la suite d'un geste grave. Une rencontre avec le parent, l'enfant et l'intervenant externe (s'il y a lieu) sera planifiée afin de trouver des solutions, des mesures supplémentaires et des outils à mettre en place afin de ne plus reproduire la situation.

❑ 2^e fiche de manquement

Dans l'éventualité d'une récidive de la part de l'enfant, celui-ci est suspendu la journée suivante. Deuxième rencontre avec le parent, l'enfant et l'intervenant (s'il y a lieu) afin de rectifier les mesures prises précédemment. Aucun remboursement n'est autorisé pour la journée d'expulsion.

❑ 3^e fiche de manquement

À la suite de plusieurs suivis avec le parent et l'enfant, sans amélioration significative du comportement problématique, l'enfant est exclu de tous les camps offerts par l'entreprise pour l'été en cours. Le parent est alors avisé verbalement et par écrit par le coordonnateur et un membre de l'équipe de supervision. Le remboursement sera effectué selon la politique de remboursement.



CODE DE VIE DU PARTICIPANT

La direction des camps sera avisée lors de la remise de chaque fiche de manquement aux règles de vie. Elle se réserve le droit, lors de situations graves, d'ajuster les sanctions en passant directement aux mesures disciplinaires plus sérieuses.

Nom de l'enfant :

Fiche de manquement remise :

- 1^{er} fiche de manquement (Avertissement formel)
- 2^e fiche de manquement (Suspension d'une journée)
- 3^e fiche de manquement (Expulsion)

Circonstance du manquement :

Intervention à la suite du manquement :

Le parent a pris connaissance de la fiche de manquement et des conséquences reliées :

Signature du parent ou du tuteur

Date

Signature du coordonnateur

Date



CODE DE VIE DU PARTICIPANT

Afin que les normes de tolérance de l'entreprise soient les mêmes sur tous les sites, voici quelques barèmes. Les parents doivent toujours être mis au courant lorsqu'une situation survient. Votre jugement est de mise, ceci représente les barèmes de base. Si un enfant utilise la violence physique de façon volontaire, par exemple, vous pouvez passer directement au 2^e manquement, mais vous ne pouvez pas le passer sous silence.

IMPORTANT :

Le code de vie est **COMPLÉMENTAIRE** à une intervention.
Le comportement est une réponse à un besoin qui n'est pas répondu.
Il est donc important de comprendre la fonction du comportement afin de le corriger. Les enfants ne sont pas méchants, ils sont en apprentissages et cela veut également dire commettre des erreurs.

TOLÉRANCE ZÉRO

- Violence verbale :** 1^{er} manquement
- Violence physique (mordre, frapper, pousser violemment, cracher, etc.) :** 1^{er} manquement
- Intimidation :** Une rencontre est faite avec le parent et le 2^e manquement est appliqué.
- Fugue à l'extérieur du camp :** 1^{er} manquement
- Détruire des objets :** 1^{er} manquement
- Vol :** 1^{er} manquement

SELON LE CONTEXTE

Fugue à l'intérieur du camp (l'enfant quitte son groupe) :

Il est important de faire une première intervention pour comprendre le besoin derrière le comportement. Rappeler à l'enfant qu'il a le droit d'être fâché/triste, mais qu'il ne peut pas quitter son groupe. Offrir des moyens alternatifs (demander à son animateur de prendre une marche, aller au bureau coordo, prendre un outil sensoriel, etc.). Si le comportement se répète, passer au 1^{er} manquement. Attention d'aviser les parents tout au long des interventions et ce dès la première fugue, même si elle ne mène pas à un code de vie d'emblée.

Crises :

Selon l'ampleur et la durée de la crise, parler et tenter de calmer l'enfant. L'animateur ne devrait pas quitter son groupe pour gérer un enfant. L'aide du coordonnateur est donc essentiel. Toutefois, l'enfant ne peut pas monopoliser le coordonnateur pour une journée complète. En cas de doute, communiquer avec le superviseur qui pourra offrir son soutien. Si l'enfant n'est pas calmé après 1h, un appel au parent est fait et l'enfant quitte pour le reste de la journée (un manquement est également donné). Le coordonnateur doit être en mesure de justifier ce qu'il a mis en place pour calmer l'enfant (retrait dans un coin calme, outils sensoriels, dépenses motrices, etc.)

Refus de collaborer : Selon l'intensité et la durée du refus, un premier manquement peut être donné. Il est cependant important de comprendre la raison du refus. Parfois les enfants vivent des injustices et répondent à ceci de façon inadéquate. Par exemple, une animatrice mange un popsicle devant les enfants sans en offrir. L'enfant s'oppose et ne collabore plus puisqu'il veut un popsicle. Ici le comportement de l'enfant est inadéquat, mais justifier par une injustice commise par son animateur. On fait donc un retour avec les deux. Advenant que cela perdure ou s'accroît, on peut procéder à un manquement.





Administration

Crédit d'impôt

La Ville de Sainte-Adèle transmettra en février 2026 un Relevé 24 à chaque famille (personne qui paie les frais, selon le % donné) qui aura inscrit son ou ses enfants au camp de jour. Il est de votre responsabilité de nous aviser de tout changement d'adresse ou de courriel le plus tôt possible et pour tout changement au pourcentage accordé à chaque parent. (loisirs@vdsa.ca)

Remboursement

- Toute demande de remboursement, d'échange ou de transfert doit être faite au Service des loisirs **au plus tard** le lundi précédant la semaine visée par la demande.
- Un remboursement, un échange ou un transfert sera accordé pour des raisons médicales, sur présentation d'un billet du médecin, en tout temps **avant** le début de la semaine d'activités.
- Des frais administratifs de 10 \$ seront perçus pour chaque transaction de remboursement.
- L'enfant inscrit qui fait l'objet d'une suspension n'a droit à aucun remboursement, échange ou transfert pour la période pour laquelle il est suspendu.
- L'enfant inscrit qui fait l'objet d'une expulsion a droit à un remboursement au prorata du service utilisé.

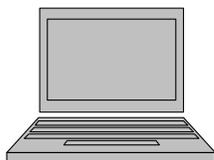




OYEZ OYEZ ! L'info-Taloup ! Restez informé !



L'info-Taloup hebdomadaire vous sera envoyé par courriel le jeudi pour la semaine à venir.



L'info-Taloup sera disponible sur la [page web de la ville de Sainte-Adèle](#)



Suivez la [page Facebook du Camp Taloup](#) pour ne rien manquer

Questions, commentaires et suggestions

Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, n'hésitez pas à contacter les coordonnateurs du Camp. Nous sommes toujours heureux de connaître votre opinion.

Personnes à contacter entre 9 h et 16 h

Équipe de coordination : Moana et Nutella

Téléphone : **(263) 993-5501** (**laisser un message et on vous rappellera**)

Courriels :

- campste-adele@airenfete.com (Camp général)
- campste-adele-accommodement@airenfete.com (Hope - Volet accompagnement)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Roxanne Locas, coordonnatrice aux loisirs : 450 229-2921, # 7241

Inscription et remboursement : 450 229-2921 poste # 7244

